



A Limeil Brévannes
Le 8 juillet 2005

Voici la lettre que le syndicat SUD Santé a envoyée au premier ministre par rapport au dossier des ACT/TSH de l'Assistance publique Hôpitaux de Paris.
N'ayant rien d'officiel sur les différentes signatures, nous avons décidé d'attirer l'attention du premier ministre sur ce sujet.
En espérant, une réponse rapide et positive.
Nous vous tiendrons informé des suites à ce courrier.

P/le syndicat SUD Santé
ANDRIEUX Christine
Hôpital Emile Roux

**HÔPITAL
Emile ROUX**

1 avenue de Verdun
94450 Limeil Brévannes
Tél : 01 45 95 83 71

Monsieur le Premier Ministre

Limeil Brevanne, mardi 2 août 2005

Objet : Mise en application des textes réglementaires relatifs aux personnels Techniques de l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris

**Melle Christine ANDRIEUX
Syndicat SUD Santé
Emile Roux**

Monsieur le Premier Ministre,

Le syndicat SUD SANTE désire attirer votre attention sur les grandes difficultés de mise en application des textes suivants :

- Projet de décret portant modification des dispositions statutaires relatives au corps des adjoints des cadres techniques et modifiant le décret n°93-145 du 3 février 1993 portant statuts particuliers des personnels techniques de l'A.P.-H.P.
- Projet de décret modifiant le décret n°93-146 du 3 février 1993 relatif au reclassement indiciaire des personnels techniques de l'AP-HP.
- Projet de décret modifiant le décret n°93-148 du 3 février 1993 relatif à l'attribution d'une indemnité forfaitaire technique aux adjoints des cadres techniques de l'A.P.-H.P.

Suite à l'arbitrage du 11 avril 2005 de votre prédécesseur concernant le dossier cité en objet, l'application du décret à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris n'est toujours pas réalisée.

La situation des Techniciens Supérieurs Hospitaliers dans le régime général et notamment dans la fonction publique hospitalière est réglée depuis le 28 décembre 2003 date de parution du décret.

Malgré une volonté évidente du ministère de la fonction publique de nuire à ce dossier, nous sollicitons donc votre haute intervention afin que celle-ci fasse cesser la rupture d'égalité de traitement entre fonctionnaires d'un même grade au sein de la Fonction Publique de la République Française.

Nous vous rappelons que l'arbitrage rendu par votre prédécesseur tenait compte de l'effet rétroactif au 2 janvier 2004.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de nos plus respectueuses salutations.

P/ le syndicat SUD Santé AP-HP
Christine ANDIEUX